N° 311. Samedi 30 Décembre 1848. 19me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye . . fl. 7 — Payable
„ la province - 8 — d'avance.

PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1,50 timbre y compris et 20 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION.
a La Haye, *Spui*, n° 52½
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES :
Chez M. van Weelden, libraire, Spui, et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Lange Pooten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*

LA HAYE, VENDREDI 29 DECEMBRE.

Nous distribuons aujourd'hui à nos abonnés ayant droit à cette distribution, le 4e volume des *Mémoires d'Outre-Tombe* par Chateaubriand.

Revue Politique.

Il nous arrive d'Italie une nouvelle importante. Le bruit de la retraite du cabinet romain que nous avons rapporté avant-hier, est pleinement confirmé aujourd'hui. Ce gouvernement, sorti d'une émeute, vient d'être renversé par une émeute. Avant de quitter le pouvoir, il a publié une proclamation, où il recommande l'ordre et la légalité.

La légalité, il l'a lui-même violée sans cesse depuis son arrivée aux affaires. Tout, chez lui, a été illégal, même son origine. Quant à l'ordre, c'est en vain qu'il s'en fait le patron. Le desordre est flagrant à Rome, et, à en juger par le langage des organes du radicalisme, il ne fera que s'accroître, tant que le St-père ne sera pas rétabli dans sa pleine souveraineté.

En se retirant, le ministère emporte les malédictions de ceux qui l'ont créé. L'*Alba* ne voit parmi ses membres que des traîtres. A ses yeux, ils sont traîtres à un double titre : d'abord, parce qu'ils se sont cramponnés à leurs portefeuilles, alors qu'il importait que des hommes énergiques prissent leur place; ensuite, parce qu'ils abandonnent leur position dans un moment décisif.

Maintenant, il ne reste guère d'autre alternative que le rappel du pape ou la proclamation de la république, et qui peut dire quelles seraient les conséquences de cette dernière résolution. C'est pour ne pas se soumettre à cette dernière extrémité qu'une manifestation populaire voulait lui imposer, que le ministère Mamiani s'est retiré, en déclarant qu'il ne se sentait pas *à la hauteur des circonstances.*

Les missions que ce cabinet avait données à plusieurs envoyés auprès des puissances étrangères, tombent naturellement par suite de sa retraite. Nous avons déjà dit hier qu'il avait désigné M. Canuti pour se rendre à Paris. Cet envoyé y est, en effet, arrivé mardi. MM. Pinto et Spini se sont rendus à Turin, pour traiter avec le ministère Gioberti l'affaire de la constituante italienne. Enfin, on assure que M. le comte Pepoli devait aller à Londres, et M. le prince de la Cisterna à Paris, pour remplacer M. Canuti, dont la mission ne serait que temporaire.

Les correspondances particulières du *Times* reçues à Londres et datées de Naples le 17 de ce mois, annoncent que M. Temple et sir William Parker sont allés à Gaëte rendre visite au pape. Le pape, qui y réside toujours, se proposait d'y prolonger sa résidence jusqu'au moment où il aura reçu réponse à une lettre de lui adressée à toutes les cours catholiques de l'Europe. Il semble que la politique russe se détache de celle de la France et de l'Angleterre quant à la question sicilienne. Aucun ultimatum partant soit du ministère anglais, soit du ministère français, n'est connu jusqu'à ce jour, et quelques symptômes de divergence semblent se manifester. Il paraîtrait que toute intervention active, vis-à-vis du roi de Naples, serait retirée.

L'Allemagne, qui avait si malheureusement imité la France anarchique au mois de mars, paraît décidément vouloir la suivre aujourd'hui dans son retour aux principes d'ordre. Les principales capitales, Vienne et Berlin, voient renaître l'ordre et la confiance, grâce à l'énergie déployée par leurs gouvernements pour réprimer les émeutes qui s'y succédaient aussi régulièrement que des représentations théâtrales. A Berlin, les democrates ont perdu à jamais tout prestige sur les ouvriers, qui commencent à reconnaître leur aveuglement et les dangers que leur préparaient ces faux amis du peuple, et dorénavant les ouvriers formeront un puissant auxiliaire contre les démocrates. C'est là, du moins, l'opinion que nous trouvons généralement exprimée dans les journaux allemands. Les élections où les héros des journées de mars, de juin et de novembre, veulent encore une fois essayer une lutte, promettent des résultats satisfaisants ; les députés de cette extrême gauche qui ont pris part au vote du refus des impôts, parviendront difficilement à se faire réélire. Leur chef, M. Waldeck, a eu déjà à subir l'affront le plus sanglant qu'on puisse faire à un homme public : on sait que tous les membres du tribunal suprême se sont refusés à siéger avec lui; le pays saura faire justice des autres.

Les nouvelles sont diverses sur les intentions du roi de Prusse relativement à la question de la dignité du chef de l'empire. Tandis que les uns prétendent que Frédéric-Guillaume IV n'attend que l'assentiment des souverains allemands pour se prononcer définitivement, d'autres sont d'avis qu'il a déjà nettement refusé. La *Gaz. univ. d'Augsb.* nous apporte encore aujourd'hui cette dernière nouvelle comme certaine. Cette même feuille annonce aussi la prochaine abdication de l'archiduc Jean. Sans vouloir ajouter une foi entière à ces nouvelles, il est fort à croire qu'en ce moment le roi de Prusse voudra éviter tout ce qui pourrait troubler la véritable union allemande, non pas celle rêvée par le parlement de Francfort, mais cette union qui a pendant tant d'années fait la force de l'Allemagne.

La diète autrichienne a été saisie d'un projet de constitution formulé par un comité choisi dans son sein. Ce projet consacre l'égalité devant la loi de tous les peuples dont se compose la monarchie, et assure à tous indistinctement les mêmes droits. Il proclame, en outre, tous les grands principes de liberté sur lesquels se fondent aujourd'hui les chartes des pays dotés du régime constitutionnel.

La séance d'avant-hier de l'assemblée nationale de France était une nouvelle épreuve à subir pour le ministère. La loi sur l'impôt du sel était à l'ordre du jour. La situation financière exige le maintien de cet impôt. M. Passy a demandé au nom du gouvernement ce maintien, et l'abrogation du décret rendu en avril par le gouvernement provisoire. Une très-forte minorité s'est, il est vrai, prononcée contre le gouvernement, mais enfin la demande a passé, nonobstant la proposition émanant d'une commission de l'assemblée et ayant la réduction de l'impôt pour but.

Le nouveau gouvernement français est donc encouragé, dans ses premiers pas, vis-à-vis de la nation d'abord, par la revue du 24, et ensuite vis-à-vis de l'assemblée, par les votes du 26 et du 27.

En France, la situation du trésor est mauvaise, beaucoup plus mauvaise que ne l'avaient dit les précédents ministres des finances. Le déficit prévu par M. Trouvé-Chauvel ne devait être pour l'exercice de 1849 que de 460 millions, ce qui n'était pas peu de chose. Mais, d'après les calculs de M. Passy, il s'élèverait, en y comprenant les 23 millions produits par la taxe du sel, à 560 millions, ni plus ni moins. En présence d'un tel état de choses, les préoccupations de la chambre ne s'expliquent que trop bien.

On sait que l'assemblée a admis récemment une taxe unique sur les lettres, à partir du 1er janvier 1849. Un grand nombre de représentants viennent de proposer le retrait de cette mesure, afin sans doute de parer à un surcroît de déficit.

Le programme du nouveau ministère lu à la séance du 26 par M. Odilon Barrot, est en général bien accueilli par la presse parisienne. Les journaux ultra-démocratiques seuls le trouvent détestable. Ils repoussent un programme en tête duquel est inscrit le mot : ordre. Comme on le voit, c'est un parti pris; les républicains de la veille ne veulent point que la confiance et l'espoir renaissent dans les esprits, que l'ordre se rétablisse dans la société. Ces dix mois de perturbation, de désordres, ne leur suffisent pas. Ces dix mois de révolution coûtent à la France, dans les différentes branches de la production et de la consommation, dix milliards de recettes ou d'échanges, dix milliards perdus, qui auraient épargné tant de souffrances, tant de désespoirs. Ce n'est pas assez, il y a un parti pris.

Une opposition systématique s'est formée du côté de la Montagne, et paraît déterminée à multiplier les entraves pour rendre le pouvoir difficile, impossible aux mains des hommes modérés. Leur opposition commence l'attaque avec une violence qui excitera l'indignation de la France entière, et leurs journaux combattent avec ardeur pour perpétuer une chambre qu'ils ont rendue antipathique au pays. Mais c'est en vain que la faction rouge fera tous ses efforts pour conserver à ses amis le mandat de représentant. Plus la dissolution de l'assemblée nationale sera combattue par les feuilles révolutionnaires, plus la France demandera cette dissolution et l'exigera par tous les moyens que lui permet la légalité.

Deja la chambre de commerce de Rouen vient de faire une adresse au président de la république, où elle émet formellement le vœu de voir bientôt des élections nouvelles donner satisfaction au sentiment national. Que des manifestations régulières et légales comme celle-ci se multiplient dans la France entière, et la majorité de l'assemblée nationale comprendra d'elle-même que la voix du pays ne saurait tarder plus longtemps à être écoutée.

Avant-hier est décédé en cette résidence, à l'âge de 50 ans, M. Jacobson, inspecteur de la culture du thé à Java, chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais, qui était venu dans la Mère-Patrie pour rétablir sa santé.

M. Jacobson arriva aux Indes en 1827, en qualité d'expert pour le commerce du thé, pour le compte de la Société de Commerce des Pays-Bas; mais ses rares talents le firent bientôt remarquer du gouverneur-général, et il entra au service de l'Etat, où, pendant une vingtaine d'années, il n'a cessé de déployer le plus grand zèle pour la culture du thé à Java.

— Est arrivé en cette résidence, et descendu à l'*Hôtel de l'Europe*, M. le comte Ladislas Karolyi, major au service de S. M. l'empereur d'Autriche.

Convention pour la suppression de la traite

CONCLUE ENTRE LES PAYS-BAS ET LA GRANDE-BRETAGNE.

(*Suite.* — Voir notre numéro d'hier.)

ANNEXES.

Instructions pour les vaisseaux des marines royales des Pays-Bas et de la Grande Bretagne employés à prévenir le trafic d'esclaves.

Art. 1. Tout vaisseau des marines royales des Pays-Bas ou britannique qui, muni des présentes instructions, aura, en conformité de l'art. 2 du traité de ce jour, le droit de visiter les navires marchands de chacune des deux puissances actuellement engagés ou suspects d'être engagés dans le commerce des esclaves, y pourra procéder, hormis dans les mers exceptées par l'art. 3 dudit traité, et s'il se trouve des esclaves à bord dans le dessein exprès d'en faire le trafic, le commandant dudit vaisseau de la marine royale aura le pouvoir de les détenir; et en cas de détention d'un navire il le conduira, afin d'être mis en jugement, aussitôt que possible, devant celle des deux cours établies par l'art. 7 du traité de ce jour, qui se trouvera le plus proche, ou que lui, commandant du vaisseau capteur, jugera, sous sa responsabilité personnelle, pouvoir le plus tôt atteindre, à partir du point, sur lequel le navire marchand aura été visité et détenu.

Les navires à bord desquels on ne trouvera point d'esclaves destinés à des objets de commerce, ne seront détenus sous aucune raison ou prétexte quelconque.

Des domestiques ou matelots nègres trouvés à bord desdits navires, ne pourront en aucun cas être estimés une cause suffisante de détention.

Art. 2. Toutes les fois qu'un vaisseau des marines royales à ce commissionné, rencontrera un navire marchand, sujet à la visite, celle-ci se fera de la manière la plus honnête et avec toutes les attentions, que se doivent réciproquement deux nations amies et alliées.

En aucun cas la recherche ne pourra être faite par un officier d'un grade inférieur à celui de lieutenant de la marine des Pays-Bas et de la Grande-Bretagne.

Art. 3. Les vaisseaux des marine royale ainsi commissionnés, qui viendront à détenir un navire marchand d'après la teneur des présentes instructions, laisseront à bord la cargaison entière sans y toucher, aussi bien que le patron et au moins une partie de l'équipage dudit navire. Le capitaine capteur couchera par écrit une déclaration authentique, qui articulera l'état dans lequel il a trouvé le navire détenu et les changements qui pourront y être survenus. Il délivrera au patron du navire détenu un certificat signé des papiers saisis à bord dudit navire, aussi bien que du nombre d'esclaves trouvés à son bord, au moment de la détention.

Les nègres ne seront point débarqués, avant que les navires qui les contiennent ne soient arrivés au lieu où la légalité de la capture doit être jugée par une des cours mixtes, à l'effet que dans le cas où ils ne seraient point adjugés prises légales, la perte des propriétaires puisse d'autant plus aisément être réparée.

Si néanmoins des motifs urgents tirés de la longueur du voyage, de l'état sanitaire des nègres ou d'autres causes requéraient qu'ils fussent débarqués en totalité ou en partie, avant que le navire pût arriver au lieu de la résidence de l'une desdites cours, le commandant du vaisseau capteur peut prendre sur soi la responsabilité d'un semblable débarquement, pourvu que la nécessité en soit constatée par un certificat en due forme.

RÉGLEMENT *pour les cours de justice mixtes qui résideront dans une des possessions coloniales de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas et sur la côte d'Afrique.*

Art. 1. Les cours de justice mixtes à établir d'après le traité de ce jour dans une des possessions coloniales de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas et sur la côte d'Afrique, sont constituées à l'effet de décider de la légalité de la détention des navires, que les croiseurs des deux nations viendront à arrêter en vertu dudit traité.

Les cours susmentionnées décideront définitivement et sans appel, conformément aux stipulations du traité.

La procédure aura lieu aussi sommairement que possible et les cours sont requises de prononcer (en tant qu'elles le trouveront praticable) dans l'espace de vingt jours, à dater de celui auquel le navire détenu aura été conduit dans les ports, où les cours résident. Elles jugeront en premier lieu (dans le cas où le navire capturé viendra à être absous) de l'indemnisation à donner au navire capturé.

Et il est statué par les présentes que dans tous les cas, la sentence définitive ne pourra être différée pour cause d'absence des témoins, ou par défaut d'autres preuves, au-delà du terme de deux mois, à moins que ce ne soit à la demande d'une des parties intéressées, en quel cas et moyennant qu'elles fournissent sûreté suffisante, qu'elles se chargeront elles-mêmes des frais et risques du délai, les cours auront le pouvoir discrétionnaire d'accorder un délai additionnel qui n'excédera pas quatre mois.

Art. 2. Chacune des cours mixtes susmentionnées qui résideront dans une des possessions coloniales de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas et sur la côte d'Afrique, sera composée de la manière suivante :

Les deux hautes parties contractantes nommeront chacune un juge et un arbitre qui seront autorisés à prendre connaissance et à décider sans appel de tous les cas de capture de navires qui, en suite des stipulations du traité de ce jour viendront à être portés devant eux. Toutes les parties essentielles des procédures portées par devant lesdites cours mixtes, seront couchées par écrit dans la langue légale du pays où les cours résideront.

Les juges et les arbitres prêteront serment en mains du principal magistrat de l'endroit où les cours résideront, de juger loyalement et fidèlement, de n'accorder aucune préférence, soit aux réclamants soit aux capteurs, et de se conduire dans toutes les décisions, conformément aux stipulations du traité de ce jour.

A chaque cour sera attaché un secrétaire ou greffier établi par le souverain du pays où la commission résidera, lequel enregistrera tous les actes de celle-ci et qui, avant de prendre possession de sa charge, prêtera serment par devant la cour, de se conduire respectueusement à son égard et d'en agir avec fidelité dans toutes les affaires du ressort de sa charge.

Art. 3. La manière de procéder sera comme suit :

Les juges des deux nations procéderont en premier lieu à l'examen des papiers du navire et à recevoir les dépositions du capitaine et de deux ou trois des principaux individus au moins, du navire amené, aussi bien que la déclaration assermentée du capteur, si elle paraissait nécessaire; afin d'être en état de juger et de prononcer, si le navire a été détenu justement ou non, conformément aux stipulations du traité, et afin qu'en vertu de ce jugement, le navire puisse être condamné ou absous.

Et dans le cas où les deux juges ne s'accorderaient pas sur la sentence à prononcer par eux, soit quant à la légalité de la détention, soit quant à l'indemnisation à allouer ou sur toute autre question qui pourrait résulter des stipulations du traité, ils tireront au sort le nom de l'un des deux arbitres, lequel, après avoir examiné les documents du procès, délibèrera avec les juges susmentionnés sur le cas existant, et la sentence finale sera prononcée conformément à l'opinion de la majorité des juges et de l'arbitre susmentionné.

Art. 4. Dans les déclarations authentiques que le capteur sera tenu de faire par devant la cour, ainsi que dans le certificat des papiers saisis, qui sera délivré au capitaine du navire capturé, lors de sa détention, le susdit capteur sera tenu de déclarer son nom et celui de son vaisseau, aussi bien que la latitude et la longitude de l'endroit où la détention a eu lieu et le nombre des esclaves trouvés à bord du navire capturé au moment de sa détention.

Art. 5. Aussitôt après que la sentence aura été prononcée, le navire détenu, s'il est libéré, et sa cargaison, dans l'état où elle se trouvera alors, seront restitués au patron ou à celui qui le représente, lequel pourra réclamer, par devant la même cour, une évaluation des dommages qu'il pourrait avoir droit de demander. Le capteur lui-même, et à son défaut son gouvernement, restera responsable desdits dommages.

Les deux hautes parties contractantes s'obligent à payer dans l'espace d'une année après la date de la sentence, les frais et dommages qui pourront être accordés par la cour susnommée.

Il est entendu que ces frais et dommages tomberont à la charge de la puissance, dont le capteur sera sujet.

Art. 6. En cas de condamnation d'un navire, il sera déclaré prise légitime, aussi bien que sa charge, de quelque description qu'elle puisse être, à l'exception des esclaves, qui pourront être à bord comme objets de commerce, et ledit navire, aussi bien que sa charge, sera vendu en vente publique, au profit des deux gouvernements, et quant aux esclaves, ils recevront de la cour mixte un certificat d'émancipation et seront remis au gouvernement sur le territoire duquel la cour qui aura jugé, sera établie; aux fins d'être employés comme domestiques ou travailleurs libres.

Chacun des deux gouvernements s'oblige à la garantie de la liberté de telle portion de ces individus qui viendra à y être respectivement consignée.

Art. 7. Les cours mixtes connaîtront et jugeront également et en la forme voulue par l'article trois du présent réglement, de toute réclamation pour compensation de pertes, occasionnées à des navires détenus, sur

soupçon de faire le commerce des esclaves, mais non condamnés comme prises légales par lesdites cours.

Dans tous les cas où la restitution aura été prononcée, les cours adjugeront au profit du ou des réclamants ou leurs ayant-cause légaux une indemnisation juste et complète de tous frais de procédure et de toutes les pertes et dommages que le ou les réclamants pourraient avoir éprouvés par telle capture et détention. Les cours observeront :

1. Qu'en cas de perte totale le ou les réclamants seront indemnisés :

a. pour le navire, ses agrès, apparaux et munitions ;

b. pour tout fret dû et à payer ;

c. pour la valeur de la cargaison des marchandises s'il y en a, déduction faite des charges et dépenses payables pour la vente de pareilles cargaisons, y compris la commission de vente ;

d. pour toutes autres charges usitées en cas de perte totale ; et

2. Que dans tous les autres cas de perte non totale, le ou les réclamants seront indemnisés :

a. de tout dommage et dépens particuliers occasionnés au navire par la perte du fret dû, ou à payer ;

b. pour starie, l'indemnisation due de ce chef sera réglée d'après la cédule annexée au présent article ;

c. de toute détérioration de la cargaison ;

d. il leur sera alloué également cinq pour cent du montant du capital employé à l'achat de la cargaison, pour tout le temps du délai occasionné par la détention, et

e. un dédommagement pour toute prime d'assurance sur les risques additionnels.

Dans tous les cas, le ou les réclamants auront de plus droit aux intérêts sur le pied de cinq pour cent par an, de la somme adjugée, jusqu'à son payement par le gouvernement, auquel le vaisseau capteur appartient. Le montant entier de cette indemnisation sera calculé en monnaie du pays auquel le navire capteur appartient, à liquider d'après le cours du change à l'époque de l'adjugement.

Les deux hautes parties contractantes désirant toutefois éviter, autant que possible, tout espèce de fraude, dans l'exécution du traité de ce jour, sont convenues que s'il venait à être prouvé d'une manière évidente et à la conviction des juges des deux nations et sans avoir recours à la décision d'un arbitre, que le capteur a été induit en erreur par une faute volontaire et répréhensible de la part du capitaine du navire capturé, en ce cas seulement ledit navire n'aura pas droit à recevoir pendant la durée des jours de sa détention, la starie stipulée par le présent article.

Cédule de starie ou jours de planche pour un navire de :

				L.	
100 tonneaux jusqu'à					
120 inclusivement				5	
121	d°.	150	d°.	6	
151	»	170	»	8	
171	»	200	»	10	PAR JOUR.
201	»	220	»	11	
221	»	250	»	12	
251	»	270	»	14	
271	»	300	»	15	

et ainsi de suite en proportion.

Art. 8. Il ne sera licite ni aux juges, ni aux arbitres, ni au secrétaire des cours mixtes de demander ou de recevoir d'aucune des parties concernées dans les sentences qu'ils prononceront aucun émolument, sous quelque prétexte que ce puisse être, pour l'accomplissement des devoirs qui leur sont imposés par le présent réglement.

Art. 9. Les deux hautes parties contractantes sont convenues qu'en cas de décès ou d'empêchement légal d'un ou de plusieurs des juges ou des arbitres, composant les cours mixtes susmentionnées, leurs postes seront remplis ad intérim de la manière suivante :

Dans la cour qui siégera dans les possessions de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, les places vacantes, qui dépendent de Sadite Majesté seront desservies successivement par le gouverneur ou vice-gouverneur, par le principal magistrat et secrétaire d'icelles.

Quant à la cour séant dans les possessions de Sa Majesté britannique sur la côte d'Afrique, il est convenu qu'en cas de décès ou empêchement légal du juge ou arbitre des Pays-Bas en cet endroit, les individus survivants de la cour procèderont au jugement des navires, qui pourraient être traduits par devant eux et à la mise à exécution de leur sentence.

Les places vacantes de la cour qui sera établie sur la côte d'Afrique, et qui dépendent de Sa Majesté britannique, seront desservies par le gouverneur ou vice-gouverneur, par le magistrat principal et le secrétaire du gouvernement.

En cas de décès ou d'empêchement légal d'un juge ou arbitre britannique appartenant à la cour établie dans une colonie des Pays-Bas, les individus survivants se règleront d'après ce qu'il a été déterminé ci dessus pour la cour séant dans les possessions de Sa Majesté britannique, en cas de décès ou empêchement légal d'un juge ou arbitre des Pays-Bas.

Les hautes parties contractantes sont convenues également que le gouverneur ou vice-gouverneur des colonies où se tiendront les séances des cours mixtes, en cas de vacature d'une place de juge ou arbitre de l'autre haute partie contractante, préviendra sans délai le gouverneur ou vice-gouverneur de la colonie la plus voisine, appartenant à ladite haute partie contractante, afin que l'on puisse y suppléer au plus tôt ; et chacune des puissances contractantes s'engage à remplir définitivement, aussitôt que possible, les vacatures qui pourraient subvenir dans les cours soit par décès ou par autres causes quelconques. (*La suite à demain.*)

Le roi de Danemarck a adressé de Fredericksborg une proclamation dans laquelle il proteste contre l'abus de son nom de la part du gouvernement collectif des duchés, attendu que ce dernier ne remplit pas les conditions sous lesquelles il a été établi, et que, malgré les protestations des deux commissaires danois et du pouvoir central allemand, il continue de violer les dispositions essentielles de l'armistice de Malmö. Il est dit ensuite dans la proclamation : « Dans le moment actuel, nous ne pouvons pas nous décider, surtout dans l'intérêt même des duchés, à recourir à d'autres voies qu'à celles de la négociation pour empêcher cet abus du pouvoir et pour rétablir l'ordre de choses légal. » Le roi termine en disant que jusqu'à ce que les négociations soient terminées, il donne l'assurance à ses fidèles sujets schleswickois, qui sont forcés de se soumettre au pouvoir actuellement dominant, qu'il ne regardera pas une pareille contrainte comme impliquant de leur part la reconnaissance de la légalité de ce pouvoir, et qu'il ne l'envisagera pas non plus comme une violation de leurs devoirs et de leurs serments.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« MM. de Schmerling et M. de Würth, ceux des membres du cabinet de l'archiduc Jean qui représentaient plus particulièrement, au sein du pouvoir central, la couleur et les tendances de l'Autriche, viennent de donner leur démission; les cent vingt-et-un députés autrichiens qui siégent dans la diète allemande ont failli se retirer comme eux. La question posée à Francfort par cet événement parlementaire ne s'annonce pas avec un éclat aussi dramatique que celles qui [illegible] à Vienne ou à Berlin; elle a cependant de bien autres conséquences, elle crée de bien autres complications.

» Pour qui connaissait le vrai penchant de l'opinion publique en Allemagne, [illegible] point à douter que les gouvernements n'eussent encore la force [illegible] l'ordre matériel partout où il était troublé. Il s'agit maintenant [illegible] organiser l'ordre politique, et non pas simplement dans chacun de ces Etats aujourd'hui pacifiés, mais dans tout l'ensemble de la confédération [illegible] depuis que la diète diplomatique de 1815 a été *remplacée* à Francfort par une constituante populaire. C'est en présence de cette œuvre épineuse que toutes les conjectures sont permises; c'est là qu'apparaissent des incertitudes infinies et d'immenses embarras aussitôt qu'on met la main au vif des choses. Le beau rêve de l'unité allemande était une des imaginations les plus innocentes et les plus honorables entre toutes celles qui fascinaient les esprits dans cette année féconde en songes d'un côté du Rhin comme de l'autre. Il semble que ce rêve aille s'évanouir du moment où l'on essaie de le traduire par des actes positifs. Tant qu'on en restait aux grands sentiments des patriotes en l'air et aux théories doctrinales des professeurs d'université, on aurait juré que l'unité allemande devait faire son chemin toute seule. Il paraîtrait qu'elle ne peut pas prendre terre sans risquer beaucoup de s'endommager en se heurtant aux prétentions très-réfractaires des intérêts sérieux. Tel est le gros de la difficulté qui surgit à Francfort, et dont nous ne nous chargeons pas de prévoir encore les suites.

» La diète des diplomates instituée en 1815 à Francfort avait un but unique expressément déterminé par un article du pacte fédéral. « Le but de l'alliance, dit l'article 2 du pacte, est de protéger la sûreté extérieure et intérieure de l'Allemagne, l'indépendance et l'inviolabilité de chacun des Etats allemands. » L'Autriche avait soutenu dans l'isolement tout le poids de la lutte contre la France, à Hohenlinden et à Marengo, comme à Ulm et à Austerlitz ; elle n'avait pas été plus heureuse en 1809, parce qu'elle n'avait pas trouvé plus d'appui chez ses co-Etats germaniques. La Prusse, qui depuis 1796 avait abandonné la cause nationale, s'était à son tour trouvée seule en 1807, et il lui en avait coûté cher. La vieille constitution de l'Allemagne féodale n'obligeait point les princes à s'entr'aider réciproquement ; il fallait un décret spécial pour ordonner qu'une guerre serait guerre d'empire. C'était là l'inconvénient auquel on se proposait de parer en 1815 ; on ne cherchait rien de plus, et on avait soigneusement réservé les droits particuliers des membres du corps fédéral dans tout ce qui regardait leur existence propre.

» Au contraire, le parlement préparatoire (*Vor-Parlement*) qui s'est improvisé à Francfort au commencement de cette année avec une spontanéité toute révolutionnaire, le Parlement plus régulier qui lui a succédé dans l'église de Saint-Paul, n'ont l'un et l'autre ambitionné rien de moins que la conduite absolue des affaires intérieures ou extérieures de tous les peuples germaniques. La politique nouvelle qu'on intronisait dans ces grandes assemblées n'avait plus, disait on, rien à voir aux précautions mesquines, aux subtilités égoïstes avec lesquelles les princes avaient retardé l'expansion de la fraternité teutonique. On sacrifiait, mais à l'allemande, aux illusions passionnées qui ébranlaient alors l'Europe : on prouvait dogmatiquement et sentimentalement que l'amour des Allemands les uns pour les autres exigeait que le Danemark et la Hollande se dépouillassent au profit de l'Allemagne ; il est vrai qu'on nous faisait grâce de l'Alsace et de la Lorraine jusqu'à plus ample informé. Au lieu de pratiquer selon ses limites raisonnables et possibles ce principe unitaire dont nous reconnaissons nous-mêmes l'utile et réel développement dans une fédération divisée, depuis qu'elle existe, par tant de mobiles contradictoires; au lieu de s'accommoder aux nécessités permanentes des situations traditionnelles et territoriales, de savants et chimériques esprits, unis d'intention à des radicaux fantaisistes, voulaient d'un coup changer tout cela. Le pouvoir central émané du parlement de Saint-Paul, et confié à l'archiduc Jean, avait remplacé la vieille Diète; on crut un instant qu'il devait remplacer aussi les divers gouvernements représentés par leurs ministres dans le cénacle évanoui au souffle de la tempête.

» On oubliait que la Diète de Francfort n'avait été une puissance supérieure que lorsqu'elle avait appliqué pour le compte commun les mesures de répression ordonnées après 1815 et après 1830. Cette répression n'étant plus d'un objet secondaire maintenant que les gouvernements eux-mêmes étaient entrés dans les voies constitutionnelles, et les suivaient en dehors de toute direction générale, on n'était plus maître ailleurs pour s'être rendu maître à Francfort. Même changement quant aux relations avec le dehors. La Diète était nécessairement une autorité européenne quand les puissances s'entendaient pour donner tout son effet à la sainte-alliance ; mais elle pesait beaucoup moins à l'extérieur depuis que la divergence croissante des intérêts avait créé aux cabinets germaniques des questions bien plus complexes que ne l'était à l'origine cette tâche toute simple d'organiser et d'asseoir la contre-révolution.

» Il y eut ainsi deux endroits par où se trahit la méprise que les nouveaux hommes d'Etat de Francfort avaient faite en s'exagérant leur influence. Malgré le bon choix des personnes qu'ils avaient envoyées auprès des cabinets étrangers, ils ne réussirent pas même à balancer le crédit ancien des ministres déjà chargés des affaires de leurs souverains respectifs. D'autre part, à l'intérieur même de l'Allemagne, malgré le premier élan du mouvement révolutionnaire, ils ne purent obtenir ni des princes ni de l'opinion que la réforme constitutionnelle, si désirée par tout le monde, se discutât et se rédigeât à Francfort pour tout le monde à la fois. Chaque pays eut donc sa constituante et se trouva par là même aussitôt éloigné de l'impulsion du centre ; de sorte que pendant qu'au centre on décrétait un code commun, on élaborait des Codes particuliers aux extrémités de la circonférence, en exprimant toutes réserves que de droit contre ce qu'il y aurait de trop absolu dans les prétentions du législateur fédéral. Il n'y a que l'Allemagne qui puisse offrir ce spectacle de confusion.

» Ces parlements indépendants de Francfort ont été pour ainsi dire autant de pierres d'achoppement sur la route du principe unitaire. La spécialité de leur mission particulière les isolait chacun plus ou moins au moment même où l'on s'efforçait d'introduire sur le sol allemand une nationalité plus large qui fût la même pour tous. Puis les hommes les plus distingués avaient été députés par leurs concitoyens à Francfort ; il ne demeurait guère que des médiocrités pour les assemblées de Vienne et de Berlin. Les médiocrités sont de leur nature extravagantes ou moutonnières. Les uns donc, pour donner à leur politique un caractère différent du caractère qui dominait dans la diète centrale, poussèrent leur libéralisme à l'excès, et tombèrent dans la démagogie, tendant la main à la minorité rebelle du parlement de Francfort. Les autres suivirent. On sait le reste. Inspirées de cet esprit radical qui dans chaque pays où il apparaît, envenime et gâte en quelque sorte une certaine surface plutôt qu'il n'atteint le fond, les assemblées de Berlin et de Vienne ont succombé sous des coups qu'elles avaient provoqués, sans que leur chute tirât beaucoup le vrai public de son indifférence. Cette chute a de toute manière été fatale au crédit de Francfort.

» La majorité de la diète centrale, composée d'hommes modérés, modérés du moins quant à ce qui n'était point leur espérance unitaire, la majorité dans Saint Paul s'était résolument prononcée contre l'émeute et l'anarchie. L'émeute avait même été domptée sur le pavé de Francfort avant de l'être à Vienne et à Berlin. Le pouvoir central comprenait à merveille qu'il n'avait chance de s'établir qu'en se proclamant un pouvoir d'ordre et de paix publique. Mais qu'est-il arrivé ? Il a été tout aussitôt renié par ceux-là qui s'étaient portés ses plus intrépides promoteurs ; il a perdu l'appui le plus chaleureux, sinon le plus raisonnable, sur lequel il s'était jadis reposé. Les démocrates avancés s'étaient en effet, dès le début, emparés de cette fantasmagorie d'unité nationale pour y adosser tous leurs projets de reconstruction politique et sociale. Aussitôt qu'ils ne purent plus compter sur les gens de Francfort, ils brisèrent eux-mêmes leur idole et donnèrent le signal d'un séparatisme révolutionnaire qui devait s'ajouter au séparatisme indestructible des cabinets. On se rappelle comment le fameux congrès démagogique qui précipita la ruine du parlement berlinois au mois d'octobre déclarait que Berlin, la ville de l'intelligence, était appelée à prendre l'initiative dans le monde, au lieu et place de Francfort, abandonné désormais à la courte sagesse des impuissants.

» Ce n'est pas tout. La mauvaise destinée des assemblées constituantes de Berlin et de Vienne n'a pas laissé que de rejaillir sur la constituante générale. Il y avait trop d'affinités entre ces diètes, elles se touchaient trop par leurs origines, la minorité de Francfort s'alliait trop facilement aux agitations des deux grandes capitales germaniques, elle se permettait des excentricités trop compromettantes pour que la victoire des princes à Vienne et à Berlin n'eût pas d'écho, voire de contre-coup, à Francfort même d'où on les avait pourtant aidés. L'autorité de la diète centrale a baissé à mesure que les gouvernements locaux se sont raffermis. Son président, M. de Gagern, n'a guère gagné sur les partis intraitables qui étaient en présence à Berlin. Les généraux autrichiens, acharnés au siége de Vienne, ne se sont pas gênés pour déclarer à M. Welker qu'ils n'avaient que faire du secours des Hessois et des Oldenbourgeois. Le pouvoir central a bien senti qu'il serait toujours le maître d'user de sa prérogative impériale pour commander aux petits, mais jamais pour imposer aux grands. Dans l'état de ses forces, comme il n'en possède point qui lui soient propres, il n'a pas moyen de rendre ses volontés obligatoires pour ceux dont les troupes sont à peu près les seuls instruments qu'il ait à son service. Contre les grandes puissances, il n'y a de sanction possible aux décrets de Francfort que par l'insurrection. Or, le pouvoir central s'est brouillé avec les anarchistes, et il se mentirait à lui-même en faisant appel à leur art.

» Ainsi mis en échec par Vienne et par Berlin, Francfort avait cependant encore un rôle important, celui d'intermédiaire essentiel, sinon celui de dominateur impérieux et de centre souverain. Entre l'Allemagne du Nord et l'Allemagne du midi, il pouvait y avoir à Francfort une espèce de médiation continue qui maintînt une sorte d'unité en maintenant un réel équilibre. Tant que la diète centrale neutralisait ainsi l'un par l'autre les deux cabinets les plus absorbants de l'Allemagne, l'Allemagne pouvait se sentir une, sans que cette unité la blessât en lui pesant trop de l'un ou de l'autre côté. Il fallait donc garder cette double relation avec Vienne et avec Berlin pour s'élever en quelque façon au-dessus des deux grands Etats par la pensée permanente et désintéressée d'un grand pacte international. On a trouvé ce pacte chose trop médiocre ; on a voulu fabriquer une couronne nouvelle et non pas un pacte nouveau ; on s'est comporté vis-à-vis de l'Autriche comme si l'Autriche devait disparaître. On n'a pas vu que supprimer du système politique de l'Allemagne l'un des termes entre lesquels on vivait, ce n'était pas organiser une fusion libérale et sérieuse, c'était passer avec armes et bagages à l'autre bord. Entre la Prusse et l'Autriche, Francfort avait sa place et son jeu, dans l'intérêt même d'une véritable unité germanique; Francfort, sans l'Autriche, appartient à la Prusse.

» Nous dirons bientôt la suite des fautes et des mauvais procédés par lesquels Francfort s'est aliéné le gouvernement impérial; il est besoin de les connaître pour saisir la question qui va s'engager entre la cour d'Olmütz et le ministère présidé par M. de Gagern. En attendant, le plus clair résultat de cette étrange politique unitaire, c'est d'avoir relevé avec plus de vivacité que jamais l'antagonisme de la Prusse et de l'Autriche; c'est même d'avoir déjà suscité les inquiétudes de l'Allemagne du Midi à l'approche d'un triomphe si exclusif de l'Allemagne du Nord. Les Etats secondaires du Midi, qu'on peut appeler le troisième corps germanique, ont montré tout de suite qu'ils n'étaient pas sans appréhension, du moment où il se pouvait que l'unité allemande revêtît l'uniforme prussien. L'unité en dehors de l'Autriche, c'est l'unité au profit spécial de la Prusse, c'est une possibilité de rencontre hostile entre l'Autriche et l'Allemagne. Or, en pareil cas, que deviendrait, par exemple, la Bavière, elle que l'Autriche étreint comme entre deux bras au nord jusqu'à Eger, et au midi jusqu'à Bregenz ? Voilà de ces inconvénients dont on prend son parti naturellement beaucoup mieux à Berlin qu'à Munich. »

Nouvelles de Rome.

Rome, 18 décembre. — Par suite du refus du sénateur Zucchini, la chambre des députés a élu Galetti pour compléter le troisième pouvoir.

Le ministère a donné sa démission.

Hier, il y a eu une grande démonstration pour contraindre le ministère à convoquer immédiatement la constituante. Plus de 300 personnes, précédées d'un drapeau sur lequel étaient écrits ces mots : *Cercle populaire* (*Circolo popolare*), se sont rendues devant la maison du général Garibaldi, et par leurs vivats l'ont appelé au balcon. M. de Boni parut et annonça à la foule que le général était absent. Alors elle se rendit au Quirinal, drapeau et tambour de la gendarmerie en tête, envoya au ministère une députation du cercle pour leur présenter un mémoire sollicitant la convocation de la constituante italienne. Le ministère répondit qu'il communiquerait le mémoire aux chambres, et que le lendemain, une heure de l'après-midi, le peuple aurait une réponse définitive. A 8 heures 1/2 la foule se sépara.

Ce matin, à 8 heures et 1/2, on a battu la générale. La garde civique a occupé militairement toute la ville et notamment la place de la chambre des députés, qui semblait transformée en un champ de bataille. A l'ouverture de la séance, le ministère a déclaré qu'il donnait spontanément sa démission, convaincu qu'il était de ne pouvoir faire face aux graves exigences des circonstances. Le ministère s'est montré incapable, car après nous avoir trahis, ainsi que l'Italie, il a abandonné sa position, au moment où il importait que des hommes énergiques prissent sa place, il a voulu rester à tout prix. Nous allons voir ce qui arrivera. C'est du peuple que dépend le salut de tous. C'est au peuple d'agir.

Le ministère a publié une proclamation dans laquelle il recommande l'ordre et la légalité. (*Alba.*)

— La nouvelle positive que nous recevons aujourd'hui sur la chute du ministère romain rend tout à fait inutiles les missions confiées par ce ministère à des envoyés auprès des gouvernements italiens et étrangers et spécialement la mission de M. l'avocat Canuti, auprès de la république française ; car les instructions données par un pouvoir tombé ne sauraient servir de base à des négociations. (*Alba.*)

— La nouvelle donnée par la *Nazione* de l'intention du pape de transférer le siége de son gouvernement à Civita-Vecchia, n'est pas encore confirmée. Les journaux italiens ne sont pas encore arrivés aujourd'hui et leur absence nous laisse dans l'incertitude à cet égard. Rien de nouveau d'ailleurs, si ce n'est à Gênes où la décision prise par le ministre Buffa n'a pas eu tout le succès qu'il en espérait. Quand les Génois ont vu qu'on laissait la ville à leur garde, ils ont déclaré hautement qu'ils n'avaient pas été compris : qu'ils ne voulaient pas le renvoi des troupes, et en conséquence celles-ci sont restées.

Nouvelles d'Allemagne.

Vienne, 23 Décembre. — Aujourd'hui a eu lieu ici l'élection d'un député à la diète de Kremsier en remplacement de M. Pillersdorff qui avait donné sa démission par suite d'un vote de méfiance des électeurs. M. de Schmerling, ancien ministre du pouvoir central a été élu à une forte majorité.

Presbourg a été déclaré en état de siége. Arad a été bombardé, mais ne s'est pas encore rendu.

— Nous avons publié hier la nouvelle que la diète de Kremsier a voté le crédit de 80 millions demandés par le gouvernement. Voici le résumé du discours prononcé par le ministre des finances.

Il faut faire d'une manière quelconque les fonds nécessaires pour la guerre, même pour une guerre européenne possible : des impôts ou un emprunt. Il serait impossible de frapper de nouveaux impôts jusqu'à concurrence de la somme nécessaire ; il faut donc recourir au crédit. Une taxation plus juste de la Hongrie reportera une grande partie [illegible] dette sur la Hongrie qui en est aussi la cause.

Des contributions ont été levées dans le royaume Lombardo-Vénitien parce que les ressources ordinaires ne suffisaient pas à l'entretien de l'armée. Ce royaume est, même sous le rapport matériel, de la plus haute importance, et son union avec l'Autriche est également avantageuse pour les deux parties. Même sans guerre, on aurait besoin de plus de 50 millions. La situation est telle que la monarchie est en question ; doit-elle être partagée en deux parties ? Croyez-vous que l'égalité de droits des nationalités puisse avoir lieu dans une puissance de second ou de troisième ordre? Ce n'est que dans une grande puissance que cela peut avoir lieu ; il faut donc tout faire pour atteindre ce but. (Applaudissements.)

— Dans un article du *Correspondant autrichien*, journal semi-officiel, intitulé : *L'Autriche, l'Allemagne et l'archiduc Jean*, on remarque la déclaration suivante :

« L'acte fédéral de 1815 n'est pas encore abrogé. Il est vrai que l'insuffisance de cet acte est à peu près démontrée ; mais aussi longtemps qu'il n'aura pas été abrogé, il devra être considéré comme étant encore en vigueur. Cet acte garantit leur souveraineté à tous les états de la confédération. Elle peut être exercée en commun dans l'Allemagne régénérée par les princes et les peuples. Il dépend d'eux, par conséquent, d'adhérer au nouveau pacte fait par l'assemblée constituante de Francfort, et, s'ils ne veulent pas, personne ne pourra les y contraindre. Jusqu'à présent, les princes et les peuples non autrichiens n'ont pas fait connaître leur intention, et il est douteux qu'il y ait assentiment général. »

Berlin, 25 décembre. — Le sort du pape a fait ici une vive sensation, et nous pouvons assurer de bonne source que notre ambassadeur a aussitôt reçu l'ordre de témoigner à S. S. le profond intérêt du roi, et que l'on n'a hésité à aller plus loin que parce qu'il aurait pu sembler blessant de supposer que le saint-père pouvait être forcé de rester encore éloigné de son siége.

Si cependant il en était ainsi, l'envoyé a l'ordre de prier le pape d'établir sa résidence aux bords du Rhin, et de lui offrir à cet effet le château royal de Bruhl. Il est certain que nulle part au monde il ne jouirait de plus d'indépendance et de plus sincères hommages.

Plusieurs détachements de troupes consignés dans des édifices publics devant être transférés d'ici à la nouvelle année dans des casernes et d'autres endroits spéciaux, on en conclut que l'état de siége sera levé le 1er janvier.

On dit qu'un fabricant de carabines de cette ville a été arrêté hier pour un délit politique. Il est prévenu d'avoir, le lendemain de la proclamation de l'état de siége, distribué à ses ouvriers des carabines, avec l'ordre exprès de tuer quelques personnes de haut rang qu'il leur avait désignées.

On apprend que tous les plénipotentiaires des états allemands près le pouvoir central ont été convoqués à une séance par le ministère de l'empire pour leur communiquer les droits fondamentaux du peuple allemand, lesquels, maintenant qu'ils ont été adoptés par l'assemblée nationale, doivent être introduits dans les états fédéraux particuliers. Les déclarations des plénipotentiaires ont été, à ce qu'on assure, généralement satisfaisantes, mais quelques-unes ont été très-significatives. L'Autriche aurait refusé de publier les droits fondamentaux et de les introduire dans ses états, en donnant pour raison que les rapports entre l'Autriche et l'Allemagne n'étaient pas encore réglés. Quant aux autres plénipotentiaires, on prétend qu'ils ont déclaré que, bien qu'ils trouvassent à redire à quelques-unes des dispositions, cela ne les empêcherait cependant pas d'avancer cette grande œuvre commune. Quelques états, nommément la Saxe et le Hanovre, se sont réservé de soumettre les droits fondamentaux à la sanction de leur diète ; d'autres ont demandé que dans leur adoption et leur publication on sauvegardât la forme légale ; la Bavière n'a pas donné de déclaration, faute d'instructions. De tous les plénipotentiaires, c'est celui de Prusse qui s'est prononcé à ce sujet dans le sens le plus favorable. Aux objections soulevées par quelques plénipotentiaires, de publier les droits fondamentaux comme une partie de la constitution avant que celle-ci ne fût achevée, le plénipotentiaire prussien a répondu qu'il fallait prouver l'union de l'Allemagne en adoptant déjà cette partie de la constitution, afin que le peuple allemand ne conservât plus aucun doute sur l'achèvement de cette dernière.

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 27 décembre. — Les ravages du choléra continuent de suivre en Ecosse une progression ascendante. Le chiffre total des nouveaux cas enregistrés par le bureau sanitaire est de 453 et celui des décès de 252. Glascow seul figure dans ces chiffres pour 275 cas et 130 décès et une autre ville d'Ecosse Coatbridge, pour 89 cas et 80 décès. L'état sanitaire de Londres et du reste de l'Angleterre est comparativement satisfaisant.

— Un déplorable accident est arrivé hier soir au théâtre Victoria dans le faubourg de Southwark. L'affluence du public venu pour assister à la pantomime, genre de spectacle fort couru pendant les fêtes de Noël, était telle que la balustrade de l'un des escaliers s'est rompue et qu'une cinquantaine de personnes ont été précipitées sur l'étage inférieur où l'encombrement des spectateurs était tout aussi considérable. Deux jeunes gens ont péri suffoqués dans cette mêlée ; une douzaine de personnes ont été plus ou moins grièvement blessées.

— On lit dans le *Morning-Post* : Nous avons reçu une lettre de la personne qui a été notre correspondant spécial au quartier général du général Cabrera. L'insulte à laquelle notre correspondant a été exposé pour la seconde fois depuis dix jours de la part de la police française de la frontière, est d'une nature telle qu'elle exige l'intervention d'une autorité qui soit à la hauteur de la question. Nous avons en conséquence soumis les faits au secrétaire d'état des affaires étrangères de Sa Majesté ; et l'expérience du passé nous donne la confiance que sa seigneurie s'entremettra avec promptitude et fermeté en faveur d'un sujet britannique opprimé par les agents d'un gouvernement étranger. En attendant les mesures que lord Palmerston pourra juger à propos d'adopter, nous croyons qu'il ne serait pas convenable de donner de la publicité aux faits dont il s'agit ; il nous suffit de donner l'assurance que les persécutions infligées à notre correspondant par les autorités françaises ont été parfaitement gratuites et n'ont été provoquées par aucun acte qu'il aurait commis.

— On écrit de Naples, le 17, au *Times* : Le pape reste à Gaëte et il continuera d'y résider jusqu'à ce qu'il ait reçu réponse à la lettre qu'il a adressée à toutes les puissances de l'Europe pour leur exposer sa situation actuelle et leur demander leur secours pour le rétablir sur la chaire de Saint-Pierre. Je ne sais si notre gouvernement a été compris dans le nombre de ceux auxquels le pape s'est adressé, les relations diplomatiques entre la cour de Saint-James et le Quirinal n'étant pas encore établies lorsque ont éclaté les derniers événements.

. . . . . M. Creptowich, ministre de Russie, a eu une audience particulière du roi, dans laquelle, après avoir assuré Sa Majesté des vives sympathies de l'empereur, il l'a engagée à ne pas permettre le moindre empiétement sur le libre exercice de sa prérogative souveraine. J'ai appris que cette déclaration a été communiquée en toute franchise aux envoyés de France et d'Angleterre, et je puis déjà remarquer l'effet de cette communication dans l'attitude de ces diplomates. On assure que M. Temple et M. de Rayneval ont fait savoir qu'ils cessent d'interposer leurs bons offices dans le différend entre la Sicile et le gouvernement royal ; que le roi est parfaitement libre de suivre la marche qu'il voudra à l'égard de la Sicile et qu'ils réservent la même liberté d'action pour leurs gouvernements respectifs. Je crois, si j'en juge par divers symptômes, que M. Temple cherche à battre honorablement en retraite et à abandonner la fausse position qu'on a prise ici pendant son absence, bien plutôt qu'il ne songe à prendre des mesures coërcitives pour amener le roi à céder à tel ou tel ultimatum.

Naples jouit d'une tranquillité parfaite : c'est le seul endroit en Italie où les personnes et les propriétés trouvent une sécurité complète et où les engagements du gouvernement sont honorablement remplis. »

— Les nouvelles des districts manufacturiers continuent d'être très satisfaisantes comparativement à la situation qui a régné pendant la plus grande partie de l'année. La reprise des affaires est à peu près générale et le bas prix des denrées alimentaires vient augmenter les éléments de bien-être des classes ouvrières.

— Au marché aux grains de ce jour, l'approvisionnement en blé du pays était faible et les affaires peu considérables. Les prix de la semaine dernière ont été maintenus pour les blés du pays comme pour les blés étrangers. Les affaires sur ces derniers ont été extrêmement limitées.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 22 décembre. — La chambre des députés a nommé hier pour son président, M. Luis Mayans candidat ministériel ou de la majorité : il a obtenu 111 voix, tandis que le candidat appuyé par la fraction progressiste de la chambre, le général San Miguel, n'a obtenu que 30 voix.

La chambre s'assemble aujourd'hui dans ses bureaux pour procéder à la nomination de la commission chargée de rédiger la réponse au discours du trône.

Il paraît que la fraction progressiste de la chambre des députés est menacée d'un schisme éclatant. Il s'est tenu récemment une réunion des députés de cette fraction dans les salons de Mendizabal ; il a été agité la question de savoir si l'on ne devrait pas publier un manifeste à la nation pour lui rappeler ses droits. Plusieurs membres de la réunion ont combattu ce projet avec force, repoussant toute idée de république et d'immorale alliance avec les Montemolinistes. Si la désunion se met réellement dans les rangs de cette fraction, il faut s'attendre à voir à la chambre des députés un centre gauche et une extrême gauche.

Le projet d'invasion républicain par les Aldudes ne se réalisera pas. Les chefs ont reconnu que l'œuvre était impraticable.

— Dans les provinces, le discours de S. M. a été parfaitement accueilli par tous les gens honnêtes.

D'après les nouvelles que nous recevons de la frontière, il paraîtrait que l'invasion Carlo-républicaine qui se projetait n'aura pas lieu, les factieux qui s'étaient réunis dans ce but ayant reconnu toute la folie de ce projet.

La *Gazette* publie aujourd'hui une dépêche qui annonce la déroute complète de la petite bande de 20 hommes commandés par M. Muniz, qui s'était levée en Castille ; 15 d'entre eux ont été faits prisonnier.

Nouvelles de France.

Paris, 27 décembre. — On fait courir mille bruits sur la liste arrêtée en conseil pour la vice-présidence de la république. Nous pouvons affirmer que le ministère ne s'est encore prononcé sur aucun nom et se réserve le bénéfice des trois semaines de délai qui lui est accordé par la constitution. (*Officiel.*)

— Il est utile de reproduire l'impression de quelques-uns des journaux de Paris sur le programme du ministère :

On lit dans le *Constitutionnel* :

La plupart des paragraphes de ce programme ont excité des marques vives et répétées d'approbation.

On lit dans l'*Evénement* :

Rien d'éclatant dans un tel programme, mais rien non plus d'aventuré. S'il ne nous promet pas l'action, il pourra nous donner le repos.

On lit dans le *Journal des Débats* :

Il nous tarde, nous l'avouons, de passer à quelque chose de plus positif et d'être mis à même d'apprécier le nouveau cabinet par ses actes. Nous devons convenir cependant qu'après les excentricités de ces dix derniers mois, le langage un peu banal de M. Odilon Barrot a fait plaisir.

On lit dans le *National*, journal des républicains modérés :

Ce programme a le tort, avant tout, d'être un programme. Nous n'attendions pas un chef-d'œuvre, et nous n'avons pas été trompés dans notre attente. D'ailleurs nous préférons les actes aux promesses ; et si le cabinet actuel fait quelque bien, nous ne regretterons pas qu'il n'en ait pas promis beaucoup. C'est l'affaire de l'avenir, et nous verrons bien. Quant à présent, nous n'avons pas à dire grand'chose d'un document qui lui-même dit si peu.

On lit dans la *Réforme*, journal des républicains avancés :

Que dire du programme écrit en conseil et lu par M. Barrot ? Il y a longtemps que la monarchie nous avait blasés à l'endroit de ces communications solennelles et creuses, où ces hommes qui se disent des chefs de gouvernement dépensent toute leur sagesse et toute leur habileté pour ne rien dire. C'est aussi vide, aussi misérable qu'une prosopopée d'académie, et le silence aurait cent fois mieux valu que cette innocente paraphrase des quelques mois qui se trouvaient alignés dans la harangue du neveu de l'empereur.

On lit dans la *Révolution démocratique*, organe de M. Ledru-Rollin :

Enfin, nous connaissons le programme du nouveau ministère, et nous n'avons pas besoin de dire qu'il dépasse en pâleur tout ce que le juste-milieu nous a fourni dans ce genre pendant 18 années. M. Barrot préside le conseil de M. Bonaparte, et c'est tout dire. Sa politique nuageuse, indécise, sournoise, hypocrite, devait se refléter tout entière dans le manifeste, et, en effet, il a conservé dans sa position nouvelle tous les défauts de sa vie parlementaire.

On lit dans la *Presse*, journal qui n'est pas encore classé :

C'est le programme d'une bonne conscience ! Il manque peut-être un peu d'ampleur et d'élévation ; on n'aperçoit pas assez dans cette politique l'horizon de la république ; mais, ainsi que l'a dit le chef de l'Etat avec une modestie de si bon goût : A défaut de grandes choses, essayons au moins de faire de bonnes choses.

On lit dans la *Liberté*, journal napoléonien exclusif :

Ce programme de gouvernement à demi-satisfaisant, honnête, mais vague et incomplet comme tout ce qui émane de l'illustre avocat, était à peine le sujet d'une approbation mêlée de quelques murmures républicains, que le chef de la Montagne a demandé la parole.

Le *Morning-Chronicle*, qu'on dit être devenu l'organe de sir Robert Peel, s'occupe, dans un assez long article, de la composition du ministère français ; cet article, qui est du 26 décembre, se termine ainsi :

« Les détracteurs les plus désappointés du président Louis-» Napoléon ne pourront nier que tous ses actes publics ne por-» tent le caractère d'un grand jugement, d'un tact singulier, » d'une rare modération, de la courtoisie envers ses adversaires, » sans que ceux-ci aient rien fait pour la mériter, et enfin une » connaissance instinctive de la France. »

— Aujourd'hui, à 11 heures, M. le président de la république s'est rendu au palais de la présidence de l'assemblée nationale pour faire une visite officielle au président de l'assemblée.

Il n'était accompagné que de M. Edgard Ney, chef d'escadron d'état-major. M. le président de la république est venu dans une voiture attelée de deux chevaux. Le cocher et le valet de pied portaient la petite livrée de l'empereur : habit vert à boutons d'or, culotte de peluche noire et bas de soie.

A son arrivée, M. le lieutenant-colonel Cauvin du Bourquet, commandant militaire du palais de l'assemblée, a fait prendre les armes à un bataillon de la 6e légion de la garde nationale et à deux compagnies d'élite du 7e léger, et a fait rendre au président de la république les mêmes honneurs que M. le président de l'assemblée avait reçus dans sa visite à l'Elysée.

M. le président de la république portait l'habit de ville avec la grande plaque de la Légion-d'Honneur. M. le lieutenant-colonel Cauvin l'a reçu au bas du perron de l'assemblée et l'a accompagné jusqu'aux grands escaliers du palais de la présidence, au bas desquels l'attendait M. Marrast.

La visite a duré environ une demi-heure.

A l'arrivée et au départ de M. le président, la musique de la garde nationale a fait entendre les plus brillantes symphonies.

— Hier soir, le président de la république a reçu le corps diplomatique et plusieurs officiers supérieurs de l'armée. Louis Bonaparte s'est entretenu longuement avec plusieurs représentants des puissances étrangères et quelques hauts fonctionnaires de l'administration qui assistaient également à cette réception toute de famille.

Le nouveau ministère se réunit chaque jour en conseil et tient quelquefois deux séances dans la même journée. On assure qu'il s'est occupé aujourd'hui de nos agents diplomatiques auprès des puissances étrangères.

— Hier soir a eu lieu dans les salons de M. Adolphe Sax, rue St-Georges, une réunion politique à laquelle assistaient MM. Babaud Laribière, Sénard, Degoussée, Louis Perrée, Havin, de Tillancourt, Clément Thomas, Landrin, etc.

La plupart des membres de l'ancienne réunion du palais national étaient présents.

La discussion s'est ouverte sur cette question, posée par M. Sénard : faut-il, oui ou non, que les membres faisant partie de la réunion du Palais-National soutiennent le nouveau ministère ? L'orateur s'est prononcé pour l'affirmative.

M. Louis Perrée (du *Siècle*) a soutenu l'opinion de l'ancien ministre de l'intérieur. La majorité de la réunion a adopté les conclusions présentées par ces deux orateurs.

La minorité de la réunion s'est retirée en protestant contre le vote qui venait d'avoir lieu. Elle doit, dit-on, se réunir sous la présidence du général Cavaignac.

— Voici l'adresse que la chambre de commerce de Rouen vient de faire au président de la république :

» Rouen, le 22 décembre 1848.

» *Les membres de la chambre de commerce de Rouen à M. Louis-Napoléon Bonaparte, président de la République.*

» Monsieur le président,

» La chambre de commerce de Rouen se fait un devoir de vous adresser ses félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la République.

» Sous le prestige du nom que vous portez, monsieur le président, tous les partis vous ont donné leurs suffrages, voyant en vous un gage de conciliation et de concorde. L'espoir du pays ne sera pas trompé, nous en avons la confiance, car vous avez juré de ne diriger les affaires de l'Etat que dans son seul intérêt et par la seule volonté de la loi.

» Après tant de maux, suite inévitable de nos discordes civiles et qui ont porté de si cruelles atteintes au commerce et à l'industrie, nous croyons qu'il est du devoir de tout bon citoyen de prêter à la constitution qui nous régit un sincère et loyal concours, et nous faisons des vœux pour que, sans sortir des voies constitutionnelles, des élections [illegible] de celles du président de la république appellent bientôt [illegible] une assemblée nouvelle qui, par son identité d'origine avec le [illegible] pouvoir exécutif, donne au gouvernement l'homogénéité et la [illegible] sans lesquelles il ne peut y avoir de stabilité dans nos institutions.

» Tels sont, monsieur le président, les sentiments que la chambre de commerce de Rouen, au nom des commerçants de sa circonscription, a cru devoir vous manifester à l'occasion de votre avénement au pouvoir, persuadée que, sous votre gouvernement, nous verrons renaître l'ordre, la confiance et le travail, si indispensables à la prospérité de nos populations industrielles. »

— Le gouvernement provisoire, qui s'était mis à la suite des rêveurs socialistes, avait supprimé cinq chaires du collége de France. C'était l'économie politique qu'on voulait frapper, dans la personne de M. Michel Chevalier, et les quatre autres professeurs payaient pour les péchés de celui-là. Un arrêté contresigné par le ministre de l'instruction publique, rétablit ces cinq chaires, avec leurs anciens titulaires, savoir : 1° chaire d'économie politique, M. Michel Chevalier ; 2° chaire de droit de la nature et des gens, M. de Portets ; 3° chaire de législation comparée, M. Lerminier ; 4° chaire de turc, M. Alix Desgranges ; 5° chaire de poésie latine, M. Tissot.

— On parle de [illegible] siége dans la magistrature aux conseillers et juges [illegible] révoqués ou suspendus en vertu du décret proposé par M. Crémieux.

Message du président des Etats-Unis.

(*Suite.* — Voir le Journal de La Haye d'hier.)

Liquidation des créances sur le Mexique.

» Conformément aux dispositions de l'article 13 du traité de paix, d'amitié, de limites et de réglement avec la république mexicaine, et de l'acte

« 30 juillet 1848, il a été réglé et soldé des réclamations de nos citoyens précédemment liquidées et adjugées contre le Mexique, s'élevant avec les intérêts, à 2,023,832 dol. et 51 cents. Il reste à payer, sur ces réclamations, 74,192 dol. et 26 cents.

» Le congrès n'ayant pris, dans la dernière session aucune disposition pour l'exécution de l'article 15 du traité par lequel les Etats Unis se chargent de régler les réclamations non encore liquidées de nos citoyens contre le Mexique, « jusqu'à concurrence de trois millions deux cent cinquante mille dollars, » cet objet est de nouveau recommandé à votre attention.

» L'échange des ratifications du traité avec le Mexique a eu lieu le 30 mai 1848. Dans l'année, à partir de cette date, le commissaire et l'arpenteur que chaque gouvernement s'est réservé de désigner, sont tenus de se trouver au port de San-Diego pour tracer et marquer ladite ligne frontière sur toute son étendue jusqu'à l'embouchure du Rio Bravo del Norte.

» Il résulte de cette disposition, que la période dans laquelle le commissaire et l'arpenteur des gouvernements respectifs doivent se trouver à San-Diego expirera le 30 mai 1849. Le congrès, à la fin de la session dernière, a voté une allocation pour « les frais du tracé et du bornage de la ligne frontière » entre les deux pays, mais il n'a pas fixe le montant des honoraires qui devront être payés au commissaire et à l'arpenteur qui seront désignés du côté des Etats Unis. Il est à désirer que le montant de la rémunération qu'ils devront recevoir soit fixé par une loi et ne reste pas, comme en ce moment, à la discrétion du pouvoir exécutif.

Orégon.

» Les mesures pour l'organisation du gouvernement territorial de l'Orégon ont été prises avec toute la rapidité possible, ainsi qu'il avait été autorisé par l'acte du 14 août dernier. Le gouverneur et le marshal du territoire, accompagnés d'une petite escorte militaire, ont quitté au mois de novembre la frontière du Missouri, et pris la route du Sud par Santa Fé et la rivière Gila, jusqu'en Californie, pour de là se rendre à leur destination à bord d'un de nos bâtiments de guerre. Le gouverneur sait de quelle importance est sa prompte arrivée dans le pays, et l'on peut espérer qu'il parviendra dans l'Orégon vers la fin de ce mois ou au commencement du prochain. Les autres fonctionnaires territoriaux sont partis en mer.

» Au mois de mai dernier, je communiquai au congrès la nouvelle d'une guerre indienne qui avait éclaté dans l'Orégon, en recommandant que l'on autorisât la levée d'un certain nombre de volontaires, pour aller au secours de nos concitoyens dans ce territoire. Cette levée n'ayant pas été autorisée par le congrès, ordre fut donné au régiment de carabiniers à cheval, aussitôt que sa présence fut devenue inutile au Mexique, de se rendre aux casernes de Jefferson, dans le Missouri, et de se tenir prêt à partir pour l'Orégon, aussitôt que les dispositions nécessaires auraient été prises. Au moment où il allait être prêt a se mettre en marche, le départ se trouva arrêté par les dispositions de l'acte voté le dernier jour de la session, lequel ordonnait que tous les officiers sans commission, musiciens et soldats de ce régiment qui avaient servi au Mexique, auraient droit de demander leur congé. L'effet de cette disposition fut de désorganiser le régiment, et avant que les cadres eussent pu être remplis par des recrues, la saison était trop avancée pour qu'il fût possible de partir avant le printemps prochain.

» Au mois d'octobre, on reçut du gouverneur temporaire de l'Orégon, le document ci joint, dans lequel il donne avis que les troubles continuent, retraçant en même temps l'état de détresse des habitants qui se trouvent sans défense. L'ordre a été aussitôt transmis au commandant de notre escadre dans le Pacifique, d'expédier à leur secours une partie des forces de cette station, de leur fournir des armes et des munitions, et de leur prêter tout l'appui possible jusqu'à ce que des troupes arrivent dans le pays.

» C'est une politique d'humanité — et les Etats-Unis l'ont toujours suivie, — de cultiver le bon vouloir des tribus aborigènes de ce continent, et de les détourner de la guerre et des excès par des moyens de douceur plutôt que par la force. On ne saurait douter que ce but eût pu être atteint avec les tribus de l'Orégon, si ce territoire avait été plus tôt ramené sous l'empire de nos lois, et si le congrès avait adopté des mesures convenables, analogues à celles qui existent pour nos relations avec les autres tribus indiennes qui habitent notre sol. La cause unique et immédiate de l'hostilité actuelle des Indiens dans l'Orégon, paraît, en définitive, avoir été le retard apporté par les Etats-Unis à leur offrir une faible indemnité pour le territoire occupé par nos émigrants, que les Indiens réclament et sur lequel ils erraient autrefois. Cette indemnité leur avait été promise par le gouvernement temporaire établi dans l'Orégon; mais l'accomplissement de la promesse a été renvoyé de jour en jour pendant près de deux années, tandis que ceux qui l'avaient faite, attendaient avec impatience que le congrès pourvût à l'établissement d'un gouvernement territorial dans le pays. Les Indiens finirent par douter de leur bonne foi, et cherchèrent une revanche dans le pillage et le massacre: de là les difficultés actuelles. Quelques milliers de dollars en présents convenables, à titre d'indemnité pour les terres dont nos citoyens avaient pris possession, auraient satisfait les Indiens et prévenu la guerre. Une faible somme, distribuée à propos, rétablirait encore aujourd'hui la tranquillité. Dans cette guerre indienne, nos concitoyens de l'Orégon ont été contraints d'entrer en campagne pour leur propre défense; ils ont fait un service militaire actif, et supporté de lourdes dépenses. La justice demande que le congrès avise à rémunérer leurs services et à les faire rentrer dans les frais qu'ils ont été contraints de faire.

» Je répète la recommandation précédemment faite au congrès, de pourvoir à la nomination d'un nombre convenable d'agents indiens pour résider parmi des tribus de l'Orégon, et d'allouer une faible somme pour mettre ces agents en état d'entretenir des relations amicales avec ces tribus. En adoptant ces moyens, la présence d'une petite force militaire suffira pour les tenir en respect et rétablir la tranquillité.

» Je recommande des dispositions semblables, en ce qui regarde les tribus habitant le nord du Texas, Nouveau-Mexique, la Californie, et la vaste région qui s'étend entre les établissements du Missouri et ces possessions. C'est le moyen le plus efficace de maintenir la paix sur nos frontières et dans les territoires récemment acquis.

Finances.

» Le secrétaire du trésor présentera, dans son rapport annuel, un tableau très satisfaisant de l'état de nos finances.

» Les importations pour l'année fiscale finissant le 30 juin dernier, se sont élevées à 154,970,866 dollars; sur ce total, il a été exporté 21,128,010 dollars; ce qui laisse 133,849,866 dollars dans le pays pour la consommation intérieure.

» Le montant des exportations pour la même période a été de 154,032,131 dollars, dans lesquels les produits indigènes figurent pour une valeur de 132,904,121 dollars, et les produits étrangers pour 21,128,010 dollars.

» Les recettes de la trésorerie pour la même année, non compris les emprunts, se sont élevées à 35,436,750 dollars et 50 cents, dont 31,757,070 dollars et 95 cents provenant des douanes, 3,328,642 et 56 cents de la vente des terres publiques, et 351,037 et 7 cents de diverses sources accidentelles.

» On remarquera que le revenu de la douane pour l'année passée a excédé de 757,060 d. 96 cents les calculs du secrétaire de la trésorerie dans son dernier rapport annuel; et que le total des recettes, pour la même période, des douanes, des terres et de sources diverses, dépasse également ses calculs de 536,750 d. et 50 cents; ce qui montre, toutefois, combien les prévisions ont approché du résultat.

» Les dépenses pour l'année fiscale finissant le 30 juin dernier, y compris celles de la guerre, sans compter le paiement du principal et des intérêts de la dette publique, se sont élevées à 42,811,970 d. et 3 cents.

» Les recettes de la trésorerie pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1849, y compris l'encaisse en baisse au 1er juillet dernier, sont estimées à 57,048,969 d. et 90 cents. Sur ce chiffre on évalue que 32 millions viendront des douanes, trois millions de la vente des terres publiques, et un million deux cent mille dollars de diverses sources accidentelles; en ajoutant la prime sur l'emprunt et la somme versée et à verser à la trésorerie comme produit des contributions militaires au Mexique, et de la vente des armes, navires et autres propriétés publiques devenues inutiles au gouvernement par la fin de la guerre; ainsi que 20,695,435 d. d'emprunts déjà négociés, y inclus les bons consolidés du trésor; tout cela, avec l'avoir en caisse au 1er juillet dernier, fera la somme estimée.

» Les dépenses pour la même période, y compris le paiement nécessaire du principal et des intérêts de la dette publique, celui du principal et des intérêts du premier dividende dû au Mexique le 30 mai prochain, et les autres dépenses occasionnées par la guerre, à payer dans l'année courante, s'élèveront, avec le remboursement des bons du trésor à 34,195,275 d. et 6 cents, ce qui laisserait au trésor, au 1er juillet 1849, un surplus de 2,853,694 d. et 84 cents.

» Le secrétaire du trésor présentera, comme le veut la loi, le calcul estimatif des recettes et des dépenses pour l'année fiscale. Les dépenses pour cette année sont évaluées a 33,213,152 dol. et 73 cents, y compris 3,799,102 dol. et 18 cents pour l'intérêt de la dette publique, et 4,540,000 dol. pour le principal et les intérêts dus au Mexique le 30 mai 1850; ce qui laisse une somme de 25,874,050 dol. et 35 cents que l'on estime devoir suffire amplement aux dépenses ordinaires en temps de paix.

» Les résultats du tarif de 1846 pour l'année dernière sont de nature à justifier les espérances du public et à confirmer l'opinion exprimée jusqu'ici sur la sagesse du changement qu'il a introduit dans notre système douanier. Sous ce régime, les recettes du trésor pour la première année après la promulgation de la loi, ont dépassé de 5,044,403 d. et 900 cents de la dernière année fiscale sous le régime du tarif de 1842, expiré le 30 juin 1846. Le revenu total réalisé depuis sa mise en vigueur, au 1er décembre 1846, jusqu'à la fin du dernier trimestre, au 30 septembre 1848, c'est-à-dire en 22 mois, a été de 56,654,563 d. et 79 cents; somme bien plus considérable que celle produite par les droits d'entrée dans une période équivalente sous le régime des tarifs de 1824, 1828, 1832 et 1842. Tandis que le rappel des droits protecteurs et prohibitifs a augmenté les revenus, les impôts ont été diminués. Ils ont été dégagés des lourdes charges imposées par des lois précédentes, sous la forme de hausse de prix ou d'avantages faits à des classes ou à des professions favorisées.

» Les prédictions d'après lesquelles le tarif de 1846 devait réduire le revenu au-dessous de celui perçu sous la loi de 1842, et ruiner le commerce ainsi que la prospérité du pays, ne se sont pas réalisées. Avec un revenu qui s'est accru et s'accroît encore, les finances sont dans un état tout à fait florissant. L'agriculture, le commerce et la navigations prospèrent; les prix des produits manufacturés et des autres ont été affectés moins sérieusement qu'on ne l'avait pensé, d'après les catastrophes inouies qui l'année dernière et cette annee ont accablé l'industrie et paralysé le crédit et le commerce d'un si grand nombre des nations éclairées de l'Europe.

» Les bouleversements commerciaux à l'étranger ont toujours eu jusqu'à présent pour effet de déprimer, et parfois d'affecter d'une manière désastreuses toutes les branches de l'industrie américaine. La gêne temporaire d'une partie de nos intérêts manufacturiers a sa cause à l'étranger et est loin d'être aussi grave qu'elle l'a été dans d'autres occasions semblables.

» En considérant tous nos intérêts en masse, je crois que jamais la prospérité du pays n'a été plus grande, que jamais il n'a fait des progrès aussi marqués en population et en richesse. Ni la guerre étrangère que nous avons eu à soutenir, ni les emprunts qui ont absorbé une partie si considérable de notre capitale, ni la crise commerciale de la Grande-Bretagne en 1847, ni le crédit et le commerce paralysés dans l'Europe en 1848, n'ont affecté matériellement les grands intérêts du pays, ou arrêté sa marche vers la grandeur, l'opulence, la richesse et la puissance.

» Si les troubles d'Europe n'étaient pas survenus, notre commerce se serait sans doute plus étendu et aurait encore accru l'opulence nationale et la prospérité publique. Néanmoins, les résultats du tarif de 1846 ont été si avantageux au gouvernement et aux affaires du pays, qu'il ne demande, et qu'il n'y est proposé aucun changement.

(La suite à demain.)

THEATRE-ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE.

Samedi 30 Décembre 1848. — (Représentation n° 83.)

ROBERT-LE-DIABLE,

grand opéra en cinq actes, paroles de M. Scribe, musique de Giacomo Meyerbeer.

Mme LANGEVAL, engagée comme première chanteuse légère, remplira le rôle d'ISABELLE.

On commencera à six heures et demie précises.

KONINKLIJKE HOLLANDSCHE SCHOUWBURG.

Dingsdag 2 Januarij 1849. (N° 24 in het abonnement.)

GYSBRECHT VAN AEMSTEL,

treurspel in vijf bedrijven, door J. v. d. Vondel. Versierd met deszelfs costumes. Na de pauze:

NIEUWEJAARSWENSCH aan het geëerde publiek, voordedragen door den Heer A. PETERS. — Gevolgd door:

De Bruiloft van Kloris en Roosje,

kluchtspel in één bedrijf.

De aanvang ten half zeven uren.

ANNONCES.

EN VENTE

Chez LES HÉRITIERS DOORMAN, Libraires, *Lange Poten* à La Haye T. H. HENDRIKSEN, *Hoogstraat*, à Rotterdam, B.e TARRIDE *Longue rue de l'Ecuyer*, à Bruxelles, et chez MAX KORNICKER *Place Verte* à Anvers :

NOUVELLE ÉDITION,
AVEC QUARANTE GRAVURES COLORIÉES,

LA PRESERVATION
PERSONNELLE,

(33e ÉDITION, TRADUCTION EN FRANÇAIS,) AVEC QUARANTE GRAVURES.

PRIX : 5 FR., — sous enveloppe.

Traité médical sur le mariage et ses secrets désordres, sur les infirmités de la jeunesse et de l'âge mûr, résultats ordinaires des premières années de la vie qui tendent à détruire notre énergie physique et mentale, toute passion, enfin tous les attributs de la virilité; illustré de quarante figures coloriées, sur l'anatomie, la physiologie et les maladies des organes de la génération, expliquant clairement leurs structures, usages et fonctions, et les déplorables effet produits sur eux par l'onanisme, les excès, etc., avec les observations pratiques sur les habitudes secrètes des colléges, la faiblesse nerveuse, la syphilis, le rétrécissement de l'urètre, les indigestions, l'hypocondrie, la folie, les éruptions, les rhumatismes, la phthisie, etc. par le docteur Samuel La' Mert, médecin consultant, 37, Bedford Square, à Londres, membres de l'université d'Edimbourg, membre honoraire de la sociétémédicale de Londres, licencié au collége des pharmaciens de la même ville, etc.

Incontestablement cet utile et curieux ouvrage devrait se trouver dans toutes les mains, (66,000 exemplaires vendus en Angleterre en peu de temps prouvent suffisamment en sa faveur. (167)

J. HEYMANS,

Horloger-Mécanicien, rue dite *Hofcingel*, n° 150.

Confectionne et répare tous les ouvrages Mécaniques, tels que Montres en tous genres, Pendules, Lampes mécaniques, à quelque système qu'elles appartiennent, et autres objets, à quelque usage qu'ils doivent servir.

Il garantit la durée de son travail. (267)

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, JEUDI 28 DECEMBRE. — La tendance en fonds hollandais était encore aujourd'hui plus favorable.

Les fonds espagnols un peu plus fermes. — Les portugais plus offerts. — Le 5 % aussi et les métalliques autrichiens étaient offerts à leurs cours d'hier.

En fonds américains du sud, les péruviens, après quelques fluctuations, sont restés à leur dernier cours. Les mexicains étaient plus recherchés. Tous les autres fonds n'ont presque pas varié.

ROTTERDAM, JEUDI 28 DECEMBRE — Les fonds hollandais étaient aujourd'hui en hausse sans qu'ils aient cependant donné lieu à des affaires fort animées.

En fonds étrangers le 2 1/2 % belge était plus recherché. Il en était de même des fonds espagnols. Les fonds américains du sud fermes, mais sans affaires, à l'exception des péruviens, qui étaient offerts en baisse. Les mexicains continuent d'être demandés.

PARIS, MERCREDI 27 DÉCEMBRE. — Les bruits qu'on a fait courir hier de dissidence entre M. le président de la république et le ministère, à propos de la question de l'amnistie, ne paraissant avoir aucun fondement, les fonds publics et la plupart des autres valeurs, ont retrouvé de la fermeté, et restent en hausse sensible sur hier. Le résultat final de la séance d'hier. a également contribué à l'amélioration des cours. Les dispositions paraissaient entièrement changées, et l'on semble moins craindre les livraisons de titres qu'on annonce pour la fin du mois. Les nouvelles de Rome qui semblent meilleures, ont eu aussi une certaine influence sur la bourse d'aujourd'hui.

LONDRES, MERCREDI 27 DECEMBRE —Les fonds anglais ont ouvert en hausse; les Consolidés ont fait 89, mais depuis ils sont retombés à 88 1/2 à 5/8 et restent à 3 heures 88 5/8, 3/4. — 3 % réd. ouverts 89, restent 88 5/8. — 3 1/4 % 89 5/8, restent 89 1/8, réaction de 1/2 %. — Bons de l'échiquier 38 à 41 sh. (juin) 38 à 42 sh. (Mars.)

Les fonds étrangers calmes. Mexicains 24 1/2 à 25 1/8; Russes 102; Espagnols 3 % 38 3/8; 5 % 14 1/8 3/8; Passive 3 1/2; Hollandais 2 1/2 % 49 1/2.

MADRID, VENDREDI 22 DÉCEMBRE. — 3 % 21 1/4 au compt. (après la bourse 21 3/16 à 1/8 A.; 21 1/4 P. — 5 % 10 1/4 P. (après la bourse 10 1/8 A.) — Dette sans intérêt; 4 P. (après la bourse 3 7/8 à 4 A. — Coupons 6 P. — Valés non consolidés 6 P. — Dette négociable 5 % 6 P. — Billets du trésor 78 A., 80 P. — Banque de St-Ferdinand 58 A., 60 P. — Changes: Paris 5 f. 3 c. P.; Londres, 48 d.; 40 P. Marseille 5-10 P.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 28 DECEMBRE.

Dette act... 2½	48 5/8	Dito.........3	29	Certific. dit...6	59½
Dito dito.....3	57 1/16	D° int. à 6 m. 3	19 1/4	Pologne Cert. 4	
Dito en liq.... 3		Coup. Ardoin.	7 1/16, 1/8	Lots Pol. fl. 300	
Dito dito...... 4	74¼	Passive	3 5/8	Dito dito. fl. 500	128½
Emp des I.-O. 4	73 5/8, ½	Deferred		Amér. Phila. B. 6	
S. d'Am.... 3½	74 5/8	Dett. diff. à P.	3, 1/8	Dito Act. de B.	
Soc. de C... 4½		Portug. à L. 3	25 1/16	Autr. Mét. ... 5	71½
Lac de Harl. 5		Dito dito...... 4	26 7/8	Dito..........2½	37 5/8
C. de f. du R. 4½		D° int. à 1 Conto		Dito.........4	
Ch. de fer Holl.		O. russe Hope. 5	99 7/8	Brés..........5	77½
Dito.......... 4½		Dito dito......5	99 7/8	Dito 1843......5	
Belgique.... 4½		Certific. dito 5		N. Mexic........5	22 3/16
D° Rothsch. 2½	41 1/16	Dito dito......4	79 5/8	Pérou...........6	30¼
Esp. Ard. 85 l. 5	10½	Bill. Stieglits. 4	79¼	Grenade.......1	14 5/8, ¾
Dito de 510 l. 5	10 5/8	Cert. à Hamb. 5		Venez.........2½	19 5/8
Dito Pièc. c. 5	9 3/16, ¼	Insc. au gr.-l. 6	59		

BOURSE DE ROTTERDAM DU 28 DECEMBRE.

PAYS-BAS. — Dette activ.	2½	% 48 1/16	ESP. — Ard. int. L. 510	5	0/0
Dito dito	3	» 57 5/8	RUSSIE. — Emprunt	5	» 99 5/8
Dito dito	4	»	Stieglitz.	4	» 77
ESP. — Ard. de L. 170.	5	» 9 5/8	AUTRICHE. — Certi. Mét.	2½	»

BOURSE DE PARIS DU 27 DECEMBRE.

3p.c au compt	46 90	Belg. 3 p. 1838		CHEMINS DE FER.	
» fin cour.	46 95	» 2½ 1845		Paris St-Germ.	350
Emprunt 1847	76 80	Société génér.		Par. Vers. r. dr.	135
» fin cour.	76 70	Esp. dette act.		» » r. g.	120
5p.c. au compt	76 90	» différée...		» Orléans....	737 50
» fin cour.	76 90	» nouv. 3 p.		» Rouen......	465
Banq. de Franc	1750	» dette int.	21	Paris Nord	406 25
Caiss. G. 1000		Naples 5 p. c.		» Strasb...	345
Belg. 5 p. 1840	85½	Rome Em. 1844	68	» Lyon.....	
» 5 p. 1842				Zinc. Vieille Mt.	
» 4½ 1844	76			» Gr. Montag.	

BOURSE DE LONDRES DU 27 DECEMBRE.

Cons: Compt...	88 7/8, 88 5/8	Péruviens......	44, 46	Dito différée...	
D° en liquidat.		3 p. c. port.....	26, 27	Dito passive....	3½, 3 5/8
Belges.........	73, 75	4 p. c. d° 1834.		Mexique.........	24¼, 24½
Hollande 4 p c.	74, 75	Brésiliens......	74, 76	Russie..........	101, 103
Dito 2½ p. c.	49, 50	Dette act. esp. 5	14¼, 14 5/8	Colombie	
		Dito 3 p c......	28¼, 28 5/8	Danois	66, 69

BOURSE D'ANVERS DU 28 DECEMBRE.

BELG. C de la bq B. . . 2½		AUTR. Métal. 5	76	A	Dette diff. 1831	
Cert. de la soc. g R. . . 2½	44, 44½ P	Dito 2½			Dito pass. 1834	
Emprunt. . 3		L./250 E. 1839	515	P	RUSSIE. Emp. à Ams. H. C. 5	
Dito. 4		Dito de f500.			Dito d° nouv. 5	
Dito. 4½	76 5/8	POL. L. de f300	363	P	PRUSSE. Dito l. à Berl. 1832	
Dito de 1840. 5	85¼, 86 A	Dito de f500.			NAP. Cert. Falc 5	
Dito 1842. . 5		BADE. Lots de f 50 1840. .			ETAT ROMAIN. 5	69
HOLL. D. act. 2½		Dito 1845. . .				
		ESP. Ep. 1834 5	10 1/16, ¼			

CHANGES D'AMSTERDAM DU 28 DECEMBRE.

Paris 2/m	56¼	A	Naples 2/m.....	76	A	Londres court.	12.02½	P
court....	56 5/8	P	Vienne 6/S.....	31¼	A	2/m...	11.97½	P
Madrid 3/m..	235	A	Francfort 6/S..	98 5/8	A	Hamb. court...	34 1/16	A
Lisbonne 3/m.	41½	A	St-Pétersb. 2/m.	181	P	2 m...	34 1/16	A
Gênes 2/m......	45	A						

CHANGES D'ANVERS DU 28 DECEMBRE.

Amsterdam ct.	½ % av. P.	2/m.		Francfort ct.	210¼ A
2/m.	½ A.	Londres court.	25,42½	2/m.	
Rotterdam ct..		2/m.		Escompte. . .	4 % A
2/m.		Hambourg ct.	185½		
Paris court . .	½ % av.	2/m.			

PAR TÉLÉGRAPHE.

BOURSE D'AMSTERDAM, VENDREDI 29 DÉCEMBRE.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS.	— Dette active.	2½	0/0	49 1/8
	Dito dito	3	»	58 1/2
	Dito dito	4	»	73 1/4
ESPAGNE	— Ardoins de L. 510.	5	»	10 1/2
	Dito intér. L. 510	3	»	19 3/8
RUSSIE.	— Emprunt Hope 1798 & 1816. .	5	»	100
AUTRICHE.	— Obligat. Métalliques.	2½	»	37
PEROU.	—	6	»	31 3/8

A LA HAYE, chez C. van der Meer, *Spui N° 75.*